

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel Jeudi 21 décembre 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., MARTIN P., DESSALLES N., DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., VENUAT J., CHABROL JE., VALLET F., MARTIN JP., DUMONTET B., MERVAUX MP., DUBREUIL JC, NOWAK P., PHILIPPON A., LAMY R., BEAUFILS W., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET JM.,
Délégués excusés : LEFEVRE D. (pouvoir à J. COULANJON), BRODIN G., DAUGERON D. (pouvoir à JM DUMONTET), JANNOT C., PICARELLI V. (pouvoir à J. VENUAT), GALLEAZZI J., VINCENT G.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Conseil Communautaire : décision concernant la poursuite des missions exercées par Monsieur Alain LHOPITEAU
- ✓ Maîtrise d'œuvre pour la baignade biologique d'Herculat
- ✓ Point sur le recrutement au PIT
- ✓ Point sur les Maisons de Santé
- ✓ Fermeture du budget annexe de l'atelier de Monsieur RAMBAUD
- ✓ Renouvellement du bail précaire de la société APIRUCHE
- ✓ Questions diverses : rythmes scolaires et TAP

Point sur les délibérations concernant la prise des 4 nouvelles compétences et la recomposition du Conseil Communautaire

12 communes sur 14 ont validé les 2 délibérations. Les communes de Courçais et Saint-Désiré ont cependant voté contre le transfert de la globalité des 4 nouvelles compétences à la Communauté de Communes.

- ✓ Point sur la recomposition du Conseil Communautaire avec les 28 membres

Lorsqu'il y a une recomposition du Conseil Communautaire, le Préfet prend un nouvel arrêté déterminant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire. La population prise en compte pour le calcul est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le Préfet notifie à chacune des communes l'arrêté déterminant la composition du nouvel organe délibérant et demande aux Conseils Municipaux de procéder à la désignation des nouveaux Conseillers Communautaires.

Mode de désignation des conseillers communautaires :

A la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des Conseillers Communautaires s'effectue selon les règles énoncées à l'article L 5211-6-2 du CGCT. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle doit se conformer à l'ordre du tableau en vigueur. Si la commune dispose dorénavant d'un seul siège, le suppléant est la personne qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, si la commune a plus de sièges, les Conseillers Communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Pour les sièges supplémentaires, les nouveaux Conseillers sont élus au scrutin de liste à un tour.

Poursuite des missions de Monsieur Alain LHOPITEAU

Deux hypothèses se présentent :

- reprise de ses missions par un Vice-Président en place : le Président propose d'assurer le suivi de la compétence Tourisme et de confier à Pierre MARTIN le suivi du Service Environnement.
- désignation d'un nouveau Vice-Président

Après un vote avec 21 voix pour et 5 contre, le Conseil Communautaire décide de ne pas désigner un nouveau Président et de confier les missions d'Alain LHOPITEAU à Pierre MARTIN.

Maitrise d'œuvre pour la baignade biologique

Une synthèse de la visite du site de baignade naturelle de Loches est présentée par Monsieur Alain DUBREUIL.

Le site comporte une baignade naturelle adossée à une piscine traditionnelle avec un centre de fitness. Les entrées sont comptabilisées globalement. L'équipe municipale en place n'était pas présente lors de la création de la baignade et donc ne connaît pas le cabinet PHYTORESTORE (sous-traitant du maître d'œuvre choisi l'entreprise POITOU HYDRO CULTURE).

Par contre, le fonctionnement de la baignade est altéré par la présence de « Pseudomonas » qui ne sont pas à priori dangereuses. Elles rendent néanmoins le site peu agréable visuellement mais également sur le plan du confort (sol visqueux). Des périodes de fermeture ont été envisagées pendant l'été.

Le biofiltre est aussi grand que la surface de baignade et semble surdimensionné.

Depuis la fin des travaux, la municipalité n'a aucun contact avec PHYTORESTORE qui n'assure donc aucun suivi de la baignade.

Le Président rappelle le coût des 2 propositions de maîtrise d'œuvre :

Green Concept

• Tranche ferme : AVP + Loi sur l'eau :	18 435,20 €HT
• Tranche conditionnelle :	
- 1 ^{er} temps :	54 304,80 €HT
- 2 ^{ème} temps (urbanisme + déclaration d'ouverture) :	11 700,00 €HT
Total :	84 440,00 €HT

Phytorestore

• Tranche ferme :	13 180,00 €HT
• Tranche conditionnelle :	
- 1 ^{er} temps :	40 320,00 €HT
- 2 ^{ème} temps :	7 000,00 €HT
Total :	60 500,00 €HT

Le Conseil Communautaire, considérant d'une part les visites effectuées sur des sites réalisés par Green Concept et par Phytorestore mais également la composition des équipes des 2 maîtres d'œuvre, décide de confier la tranche ferme à la société Green Concept pour un montant de 18 435,20 €HT. Cette tranche intègre l'avant projet et le dossier loi sur l'Eau.

Point sur le recrutement au PIT

La Commission « Emploi » a sélectionné la candidature de Marine PILITTERI qui exerçait auparavant à la Com. Com du Pays de Tronçais. Elle est opérationnelle de suite et débutera le 27 décembre 2017 pour avoir 3 jours de « tuilage » avec Charlotte AVIGNON. Son temps de travail est de 17h30 par semaine.

Il avait été envisagé de compléter cette embauche par le recrutement d'une personne en Contrat Aidé. Madame Sylvie ROLIN précise que les nouvelles conditions de recrutement de personnes en Contrat Aidé ne le permettront pas et qu'il faudra trouver une autre solution. L'idée d'employer une personne en Service Civique est émise.

Point sur les Maisons de Santé

✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Le dossier de consultation des entreprises est prêt. On est dans l'attente de l'accord du PC pour lancer la consultation. L'avis du SDIS pièce manquante au dossier est en cours.

✓ Maison de Santé d'Huriel

Le dossier de consultation est en cours. L'architecte annonce une plus value de 25 000 € pour dissocier les réseaux (lots fluides). Par ailleurs, le kinésithérapeute vient de faire connaitre qu'il renonçait à l'implantation de la piscine.

Calendrier du projet :

- 15 janvier 2018 : lancement du DCE
- début février : ouverture des plis-
- fin février : notification des marchés
- fin mars : début des travaux

Fermeture du Budget annexe de l'Atelier de Monsieur RAMBAUD

La Communauté de Communes du Pays d'Huriel a vendu l'atelier à Monsieur RAMBAUD en 2016. Il demeurait une année d'emprunt. La dernière échéance étant pour le mois de décembre 2017, on devait pouvoir clôturer ce budget.

Enfin, ce sera impossible en raison des délais imposés par la Trésorerie. Ce budget annexe sera donc fermé fin 2018.

Renouvellement du contrat de la société APIRUCHE

La société APIRUCHE dispose d'un contrat pour chacun des ateliers qu'elle loue dans l'Hôtel d'Entreprises. L'un des deux arrive à expiration début janvier. S'agissant d'un bail précaire, il ne peut pas être renouvelé et la seule solution est de signer un bail commercial.

Cette solution juridique n'est pas forcément confortable pour la société qui a un projet de construction dans la zone. Le Conseil Communautaire autorise néanmoins le Président à signer un bail commercial sachant qu'il accepte dore et déjà de l'interrompre lorsque les travaux de la nouvelle construction seront achevés.

Questions diverses

✓ Rythmes scolaires et TAP

Huriel : souhait de repasser à 4 jours. Des difficultés sont à noter au niveau de l'accueil à la garderie le mercredi car, bien que la commune n'ait pas encore l'ensemble des retours au questionnaire, il y a déjà plus de 75 enfants à accueillir.

La Chapelaude : le questionnaire adressé aux familles est encore dans l'attente des retours.

RPI Saint-Sauvier-Archignat-Treignat : la semaine de 4 jours est plébiscitée. Il y aura une réunion de réorganisation le 11 janvier 2018.

RPI Chambérat- Courçais-Viplaix : souhait de repasser à 4 jours avec une pause méridienne de 1h05.

RPI Audes-Chazemais-Saint Désiré : la décision dépend de l'accord de l'Inspection Académique. Le choix s'oriente vers une semaine de 4 jours même si les avis sont partagés.

RPI Quinssaines-Saint Martinien : pour la commune de Saint Martinien, la décision est soumise au problème de la pause méridienne de 1h10.

De par ces changements, l'organisation des TAP semble vivre ses derniers mois.

Intégration Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

Le Sous Préfet a convié le 19 décembre 2017 les Présidents des Communautés de Communes du Val de Cher, Tronçais, Huriel et Montluçon pour faire le point sur le projet d'intégration de ces collectivités à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ceci en présence des services de l'Etat.

Les différentes étapes de l'intégration ont été présentées avec à minima un an de préparation. Il s'agirait d'une fusion-crédation (il y aura donc réélection de la gouvernance).

Le premier problème à résoudre est celui des compétences avec un droit à l'expérimentation 3 mois après la fusion.

Le Sous-Préfet a donné aux services de l'Etat un cahier des charges pour l'examen des aspects financiers et l'impact sur les dotations (FPIC, etc).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au mardi 30 janvier à 18 H 00 à Saint Sauvier.